

 <p>QUETTREVILLE SUR SIENNES</p>	<p>Demande de raccordement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement d'eaux usées</p>	<p>Formulaire AC-01</p>
<p>Date de la demande : Date souhaitée pour les travaux de raccordement :</p>		<p>DOSSIER COMPLÉTÉ A REMETTRE A : Mairie de Quettreville sur Siennes 17, rue du Mont Saint Michel 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNES</p>
<p>Demandeur Adresse principale</p>		
<p><input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M NOM et Prénom du Propriétaire : Adresse : Code postal : Commune : Téléphone fixe : Portable : Courriel :</p>		
<p>Adresse du raccordement</p>		
<p>Adresse : Code Postal : Commune : Section cadastrale : N° de Parcelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Branchement direct sur le réseau d'eau public de collecte <input type="checkbox"/> Branchement indirect par passage sur propriété privée : <i>(Joindre une copie de l'acte de servitude)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Construction neuve : N° du permis de construire :</p> <p><input type="checkbox"/> Construction existante <input type="checkbox"/> Locaux à usage domestique : Indiquer la surface habitable en m² :</p> <p><input type="checkbox"/> Locaux à usage commercial ou industriel : - Préciser la nature de l'activité :</p>	
<p>Type d'intervention (cocher la case)</p>		
<p><input type="checkbox"/> Le demandeur sollicite l'autorisation de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sur le domaine public destiné à évacuer les eaux usées. (Eaux vannes des WC et eaux ménagères) Le service de l'assainissement vérifiera la faisabilité des branchements en fonction du réseau existant.</p>		
<p>Aspect financier</p>		
<p>Les frais de raccordement comprennent, selon les cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les frais de raccordement et de travaux proprement dits. 2. La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour le raccordement au réseau public de collecte selon l'article L1331-7 du Code de la Santé publique. Un titre de recette de 2 091€ (frais de contrôle compris) sera émis auprès du demandeur selon la délibération n° 2019-151. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal. En cas de non-conformité, une contre visite sera effectuée et une facturation sera établie auprès du demandeur. <p>Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées en page 2/2 du document. La demande est à déposer à la Commune de Quettreville Sur Siennes.</p>		
<p>Fait à Le Nom et Prénom : Signature du demandeur</p>	<p style="text-align: center;">Cadre réservé à la commune de Quettreville sur Siennes</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable en date du :</p> <p><input type="checkbox"/> Avis défavorable en date du :</p> <p>Nom Prénom et fonction : Signature et cachet de la collectivité</p>	

Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- + L'exécution des travaux tant sur le domaine privé que public fera l'objet d'un contrôle par une société mandatée par la collectivité de Quettreville sur Sienna
- + Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisse, à fécule ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- + Sont interdits les rejets d'hydrocarbures, produits toxiques ou corrosifs, ou tout autre rejet de nature à nuire au bon fonctionnement des ouvrages et au personnel du service technique.
- + Mettre hors état de servir toute fosse (cabinet d'aisance, fosse septique, ...) avant raccordement au réseau.
- + Il est **strictement interdit** de déverser des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.
- + Prévoir l'installation d'un dispositif de protection contre les retours d'eau dans la partie privative du branchement.
- + Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- + La redevance assainissement (facturation au m3 d'eau consommé) est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement si le délai de 2 ans est expiré.

Procédure pour le demandeur

1. Le propriétaire retire en mairie de Quettreville ou de Contrières ou de Trelly ou télécharge sur le site www.contrieres.fr ou www.mairie-Quettreville.fr le formulaire de demande de raccordement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement des eaux usées » et le remplit.
2. **Le propriétaire envoie le dossier complété avant le démarrage des travaux** à la collectivité Quettreville sur Sienna 17 rue du Mont Saint Michel 50660 qui émettra un avis. **Joindre impérativement** la liste des documents cités au point 5.
3. Dès réception de l'avis favorable, le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix
4. Le propriétaire avise la collectivité à la fin des travaux en vue du contrôle de conformité. (Joindre le formulaire AC-02)
5. Le propriétaire s'engage à fournir à la collectivité les pièces suivantes :
 - Un plan de situation
 - Un plan d'implantation 1/500^{ème} de la construction et des réseaux
 - Vues en plan et coupe 1/50^{ème} précisant la situation des conduites projetées et de la (des) boîte(s) de branchement projetée(s) (diamètre, pente, profil en long du raccordement)
 - Un devis mentionnant les fournitures suivantes : tuyau de \varnothing 100 minimum avec joints étanches de classification CR8 (joindre le devis à la demande)

Joindre ces pièces impérativement avec le formulaire.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la collectivité de Quettreville sur Sienna dans les limites de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du trésor public dans le cadre du traitement de la redevance et/ou de la taxe. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la commune de Quettreville sur Sienna.